

RWANDA

1994

**FRANCE
COMPLICE**

DU

GÉNOCIDÉ

DES

TUTSIS





30 questions-réponses sur la complicité de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda

RECHERCHE SUR LE RÔLE DE LA FRANCE DANS LE GÉNOCIDE

| | |
|---|---|
| Rappel des faits : que s'est-il passé ?..... | 2 |
| <i>Chronologie des faits</i> | 2 |
| Quelle relation entre le génocide des Tutsis, l'attentat du 6 avril 1994 et la France ?..... | 2 |
| Pourquoi s'interroger sur le rôle de la France ?..... | 3 |
| Quel soutien la France a-t-elle apporté au gouvernement génocidaire ?..... | 3 |
| Que représente le rapport Duclert dans l'histoire de la recherche pour la reconnaissance du rôle de la France dans le génocide ?..... | 4 |
| <i>Qu'est ce que la "Commission Duclert" ?</i> | 4 |
| <i>Quelles sont les avancées et zones d'ombre du "rapport Duclert" ?</i> | 4 |
| <i>Liste des questions en suspens</i> | 4 |

MÉCANISMES INSTITUTIONNELS AYANT PERMIS LES COMPLICITÉS FRANÇAISES

| | |
|---|---|
| Quels liens entre génocide des Tutsi et Françafrique ?..... | 5 |
| La France était-elle au courant de ce qu'il se passait ?..... | 5 |
| <i>Que dit la loi au sujet de la complicité de génocide ?</i> | 5 |
| Pourquoi la France a-t-elle maintenu son soutien au gouvernement génocidaire ?..... | 6 |
| Qui est Hubert Védrine ?..... | 7 |

RÔLE DE L'ARMÉE FRANÇAISE ET COOPÉRATION MILITAIRE

| | |
|---|----|
| Qu'est-ce que l'Opération Turquoise et que révèle-t-elle du rôle de la France dans le génocide ?..... | 8 |
| Quel rôle l'armée française a-t-elle joué dans les massacres de Bisesero ?..... | 8 |
| <i>Le témoignage d'Éric Nzabihimana</i> | 9 |
| Des militaires français sont-ils accusés de violences sexistes et sexuelles dans des camps de réfugiés Tutsi.es?..... | 10 |
| <i>Le Silence des mots</i> | 10 |
| Qu'en est-il de l'implication de mercenaires français dans le génocide des Tutsis ?..... | 11 |
| <i>Qui sont Paul Barril et Bob Denard ?</i> | 11 |

FUITE DU GOUVERNEMENT GÉNOCIDAIRE

| | |
|---|----|
| Quel rôle l'État français a-t-il dans la formation du gouvernement intérimaire (GIR) ?..... | 12 |
| L'État français a-t-il contribué à l'exfiltration du gouvernement intérimaire ?..... | 12 |
| La France a-t-elle accueilli des génocidaires sur son sol ?..... | 13 |

JUSTICE ET VÉRITÉ

| | |
|--|----|
| Qu'est-ce que la "compétence universelle" ?..... | 14 |
| Quelles démarches judiciaires pour lutter contre l'impunité en France Survie soutient-elle ?..... | 14 |
| Quelles sont les obstacles français à la consultation des archives ?..... | 15 |
| Quelles sont les justifications au non lieu rendu dans le dossier Bisesero ?..... | 16 |
| <i>Le sort des Tutsis de Bisesero a été scellé à Paris</i> | 16 |
| Quelle est l'influence des juges dans la recherche de la vérité et de la justice ?..... | 17 |
| Des banques françaises ont-elles participé à la complicité française dans le génocide ?..... | 18 |
| Quelles périodes ont-elles fait l'objet de tentatives négationnistes ?..... | 19 |
| Quelles formes prend le négationnisme de ce génocide ?..... | 19 |
| Que dit la loi concernant la négation du génocide des Tutsis au Rwanda ?..... | 20 |
| Qu'est-ce qui a amené Survie et ses militant.es à s'intéresser et être critiques sur le sujet ?..... | 20 |
| Bibliographie..... | 21 |

Rappel des faits : Que s'est-il passé ?

Le génocide des Tutsis au Rwanda a fait entre 800 000 et 1 million de victimes, massacrées dans des conditions atroces, pour la seule raison qu'elles étaient Tutsies. Il s'est accompagné du massacre de Hutus opposés à cette extermination.

Les groupes Hutu et Tutsi ne constituent pas des ethnies différentes mais plutôt des catégories "socio-économiques" non figées. Avec la colonisation, les Européens ont apporté une lecture raciale qui a ensuite été accentuée selon la logique "diviser pour mieux régner". Le génocide des Tutsis, qui a duré 3 mois du 7 avril à mi-juillet 1994, répondait à un projet politique mené par les extrémistes hutus basé sur une idéologie raciste. La guerre contre le Front Patriotique Rwandais (FPR), constitué en grande majorité de Tutsi.es exilé.es suite aux pogroms et aux massacres dont ils ont été victimes depuis 1959, a servi de cadre à cette entreprise génocidaire. Depuis 1990, les extrémistes Hutus au sein du régime n'ont eu de cesse d'attiser la haine anti-Tutsis au sein de la population, ultime instrumentalisation d'une division Hutu/Tutsi utilisée comme arme politique depuis plus d'un demi siècle. L'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président rwandais Habyarimana a constitué l'événement déclencheur pour la prise du pouvoir par ceux qui se réclamaient du Hutu Power et pour mettre en oeuvre leur projet génocidaire.

Ce génocide, reconnu plus tard par la communauté internationale, a pu être mis en oeuvre grâce au silence des grandes puissances, mais aussi et surtout au soutien apporté par les autorités françaises avant et pendant son exécution.

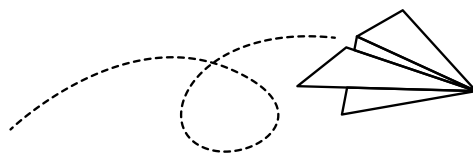
Chronologie des faits

1994

- **6 avril** : Attentat contre l'avion transportant les présidents rwandais et burundais et début du coup d'État.
- **7 avril** : Début du génocide contre les Tutsis au Rwanda.
- **8 avril** : Formation du Gouvernement Intérimaire Rwandais (GIR) à l'Ambassade de France à Kigali (Rwanda).
- **9 - 14 avril** : Opération Amaryllis (évacuation des ressortissants français).
- **27 avril** : Paris reçoit les organisateurs du génocide.
- **17 mai** : Embargo de l'ONU sur les ventes d'armes au Rwanda. La France, après avoir tenté d'empêcher sa signature, violera cet embargo en continuant la livraison d'armes.
- **22 juin** : Début de l'Opération pseudo-humanitaire Turquoise.
- **27 juin** : Premier passage de l'armée française à Bisesero, où les massacres de civils sont constatés mais aucun ordre d'assistance n'est donné.
- **27-28-29 juin** : Massacres de Bisesero. Le bilan est de 800 survivant.es, dont une centaine de blessé.es grave, alors qu'ils et elles étaient environ 2000 le 27 juin.

Quelle relation entre le génocide des Tutsis, l'attentat du 6 avril 1994 et la France ?

Le 6 avril 1994, un tir de missile abattait l'avion dans lequel se trouvaient deux chefs d'État (celui du Rwanda et celui du Burundi) à la suite de quoi un génocide était mis à exécution, sans que la communauté internationale juge nécessaire d'en savoir davantage.



En 2006, dans le cadre de la plainte déposée par les familles des trois membres français de l'équipage de l'avion, l'enquête réalisée par le juge Jean-Louis Bruguière attribue la responsabilité de l'attentat au Front Patriotique Rwandais (FPR), ce qui débouche sur des poursuites contre l'actuel président rwandais Paul Kagamé et des mandats d'arrêt internationaux contre neuf collaborateurs de ce dernier. **L'attribution de l'attentat au FPR par la justice française est pain bénit pour ceux qui nient le génocide ou tentent de masquer le rôle de l'État français**, à travers un discours fallacieux affirmant que le FPR aurait déclenché l'extermination des Tutsis en toute connaissance de cause en assassinant Habyarimana, afin de conquérir le pouvoir au Rwanda quel qu'en soit le prix.

Lorsque les juges Trévidic et Poux reprennent le dossier, ils acceptent de diligenter une expertise balistique. Rendue public en janvier 2012, elle démontre que les missiles ont été tirés depuis le camp militaire de Kanombe ou ses abords immédiats - **un camp qui était le cantonnement d'unités d'élite de l'armée rwandaise et le fief des officiers hutus extrémistes**. Pour autant, l'instruction ne se réoriente nullement dans leur direction. Même manque de volonté quand il s'agit d'examiner une possible participation française à l'attentat.

La justice française a rendu en 2019 un non-lieu dans l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 qui donna le signal du génocide contre les Tutsis. Si elle exonère, faute de charges suffisantes, le Front Patriotique Rwandais (FPR) de Paul Kagame, cette décision intervient alors que la piste d'un crime commis par les extrémistes hutus, aidés éventuellement par des Français, n'a jamais été sérieusement envisagée. L'attentat (quelqu'en soit l'auteur) a été l'élément déclencheur du génocide, mais la responsabilité, l'organisation et la mise en oeuvre de l'extermination de la minorité Tutsi reviennent indubitablement aux extrémistes du régime Habyarimana et ses complices.

Pourquoi s'interroger sur le rôle de la France ?

Les relations diplomatiques entre la France et le Rwanda débutent en 1962 lorsque ce dernier devient officiellement indépendant de la Belgique. La coopération militaire entre les deux pays démarre en 1975 et porte uniquement sur la création de la Gendarmerie, le soutien financier, militaire et diplomatique de la France envers le gouvernement extrémiste hutu sera renforcé entre 1990 et 1994.



Dès 1991, les plus hautes autorités françaises sont **interpellées** par des acteurs **associatifs, médiatiques, académiques et parlementaires** sur la **politique de soutien menée par la France au Rwanda**. Cette pression issue de divers contre-pouvoirs a incité les responsables politiques français à prendre des initiatives au nom de la transparence sur le rôle de la France au Rwanda (Borrel). En s'appuyant sur des sources officielles, journalistiques et associatives, trois périodes se distinguent :

- **Avant et pendant le génocide** : les mobilisations ont alors pour but de **tenter, en vain, d'inverser l'orientation** de la politique de soutien menée par la France au Rwanda. Parmi ces voix, celle de Survie. Le 24 janvier 1993, donc plus d'un an avant le génocide, au JT de 20h de France2 devant des millions de téléspectateurs, le président de l'association **Jean Carbonare alerte l'opinion publique française** sur les crimes commis au Rwanda par le pouvoir en place, **allié de la France**. Il supplie pour que la France, qui en a le pouvoir, enrayer le processus d'extermination qui se met en place.
- **L'immédiat après-génocide** : l'écho rencontré par certaines **accusations de complicité** contraint le pouvoir politique français à réagir. Les conclusions rassurantes de la mission d'information parlementaire (MIP) de 1998 permettent de **neutraliser les critiques** et de **cimenter durablement un déni collectif, politique et médiatique**, bien au-delà des clivages partisans.
- **Troisième phase, encore en cours** : différents contre-pouvoirs se mobilisent pour **briser l'omerta** et ramener le sujet de **l'implication française au Rwanda au centre du débat public et politique**, provoquant de nouvelles réactions du pouvoir. Inscrit dans cette dernière phase, à la demande du gouvernement en 2019, le "rapport Duclert" permet **des avancées notables sur le plan des savoirs et de l'accès aux archives** et conclut en 2021 aux "responsabilités lourdes et accablantes" de la France. Mais curieusement et au delà de ses prérogatives d'historien, Duclert entre dans **le champ juridique** en affirmant contre toute probabilité qu'il n'y a pas eu complicité. Ce que nous récusons.

Duclert lui-même est revenu sur ce point lors de la présentation de son livre en librairie en janvier 2024 "Le génocide au Rwanda est le plus grand scandale de la Vème république". Dupaquier rapporte que Vincent Duclert a tenu à dire que "la qualification des faits par les historiens n'est pas la même que par les juges. Ni le Rapport ni mon livre ne mettent fin à l'histoire. Nous n'avons pas fermé la porte au travail des juges."

Quel soutien la France a-t-elle apporté au gouvernement génocidaire ?

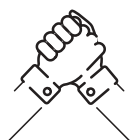
La France a coopéré avec le régime rwandais qui a prémédité et mis à exécution le génocide des Tutsis avant, pendant et après la catastrophe. Ce fait est avéré et amplement détaillé dans le rapport publié en 2006 par la Commission d'Enquête Citoyenne (CEC) initiée par Survie :



– **Complicité militaire**, avec notamment **l'entraînement des forces rwandaises**, la **fourniture d'armes**, la coopération militaire avec l'armée rwandaise, les **opérations Noroît, Chimère, Amaryllis et Turquoise** et le **Commandement des Opérations Spéciales (COS)**.



– **Complicité financière**, avec notamment les **transactions passées auprès de grandes banques françaises** et la mise en œuvre de projets, avec d'autres bailleurs bilatéraux et multilatéraux, qui ont **financé entre autres un million de machettes**.



– **Complicité diplomatique**, avec la **reconnaissance** notamment du **Gouvernement intérimaire rwandais (GIR)**, les réunions de hauts représentants français et rwandais jusqu'en juillet 1994, etc.

En outre, la France, mieux que tout autre pays, savait ce qui se passait au Rwanda, et ce qui pouvait survenir. La France, et plus généralement la Communauté internationale, auraient pu mettre fin à l'entreprise meurtrière, mais cette action n'a jamais été envisagée.

Que représente le rapport Duclert dans l'histoire de la recherche pour la reconnaissance du rôle de la France dans le génocide ?

Qu'est ce que la "Commission Duclert" ?

Le 5 avril 2019, le Président Emmanuel Macron annonce la création d'une commission pour "mener un travail de fond centré sur l'étude de toutes les archives françaises concernant le Rwanda entre 1990 et 1994" (L'Élysée).

La composition de cette commission présidée par l'historien Vincent Duclert suscite des interrogations : elle ne comprend **aucun spécialiste du Rwanda, ni des sujets dont il est question tels le génocide des Tutsi, la géopolitique des Grands Lacs, les interventions militaires françaises en Afrique ou encore de la politique africaine de la France après les indépendances juridiques.** Une pétition est lancée par Christian Ingrao, spécialiste de la Seconde guerre mondiale et chercheur à l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP) et au CNRS, signée par plus de 300 chercheurs, universitaires et enseignants, pour dénoncer l'absence de deux historiens : Stéphane Audoin-Rouzeau et Hélène Dumas (Barzegar). La présence de Christian Vigouroux, président de section au Conseil d'État et **ancien politique de l'époque de François Mitterrand** fait également beaucoup réagir. **Survie et inquiète sur la capacité de la commission à faire toute la lumière** sur le rôle de la France au Rwanda. Des inquiétudes confirmées par la première note d'étape publiée le 7 avril 2020, que résumait Patrice Garesio, co-président de Survie : « *On savait déjà qu'aucune commission, surtout si elle a été nommée par l'Élysée, ne pouvait édicter une vérité intangible et consensuelle [...]. [!] est choquant que dans son préambule historique, cette note d'étape présente comme positif le rôle de la France au Rwanda, parfois en contradiction avec ce qu'a déjà reconnu la Mission d'information parlementaire de 1998.* »

En moins de deux ans et malgré la pandémie, la Commission Duclert a consulté une quantité considérable d'archives pour en tirer un volumineux rapport. Qui laisse cependant énormément de questions en suspens. La publication du « rapport Duclert » fin mars 2021 **s'est suivie deux mois plus tard d'un déplacement d'Emmanuel Macron à Kigali**, présenté par l'Élysée comme intervenant "dans le cadre d'une dynamique de normalisation des relations entre les deux pays faisant suite à plusieurs étapes de rapprochement avec les autorités rwandaises".

Tout en se positionnant en rupture par rapport à ce qu'était jusque-là la position officielle de la France, Emmanuel Macron parvient donc à consolider un récit mythifié en accordant par petites touches certaines responsabilités françaises. Ainsi, "[c]et étrange objet "politico-académique" semble servir avant tout un rapprochement diplomatique de la France avec le Rwanda, aux dépens de la réalité historique et de la justice." (Doridant, Graner).

Quelles sont les avancées et zones d'ombre du rapport Duclert ?

Le 26 mars 2021, Emmanuel Macron a reçu le rapport de la "Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsis (1990-1994)", présidée par Vincent Duclert. Basé sur l'analyse de milliers de documents d'archives largement inédits, dont une grande partie désormais accessible à la recherche, ce rapport a une qualité majeure : celle de confirmer ce que de nombreuses associations disent depuis longtemps. Les conclusions de ce travail sont implacables quant aux "responsabilités lourdes et accablantes" et à la "faillite de la France". Ainsi reconnues, elles permettront **d'informer un peu plus les citoyen.ne.s** français après tant d'années de déni, et **marginaliseront les thèses négationnistes** encore relayées par certains responsables de l'époque.

Quoique volumineux, ce rapport est cependant loin d'avoir intégré les apports de multiples chercheurs depuis un quart de siècle (Doridant, Graner). Survie avait envoyé à la Commission Duclert une centaine de questions encore ouvertes : elles n'ont reçu quasiment aucune réponse. La recherche historique doit donc être poursuivie grâce à une ouverture dans de vraies conditions de recherche, avec droit de copie, de toutes les archives, y compris celles de la MIP qui sont encore fermées.

Liste des questions en suspens

Le rapport Duclert a mis en évidence le rôle « accablant » de l'État français mais n'a pas retenu la complicité de celui-ci, et il y a encore des points capitaux à éclaircir :

- **L'attentat du 6 avril**
- **Livraison d'armes avant, pendant et après.**
- **Fuite du gouvernement rwandais et son réarmement**
- **Rôle des mercenaires français pendant le génocide**
- **L'abandon des Tutsis à Bisesero**
- **Viols commis par des militaires français**



Quels liens entre génocide des Tutsis au Rwanda et Françafrique ?

Plusieurs mécanismes institutionnels et idéologiques de la Ve République ont permis la complicité de la France dans le génocide, en particulier : le pouvoir démesuré du président de la République et de l'exécutif, la volonté de puissance, l'influence des militaires sur le pouvoir politique. Ces éléments, constitutifs de la Ve République, sont les principaux piliers du néocolonialisme français, la Françafrique. Toujours à l'œuvre aujourd'hui, ils permettent une politique impérialiste criminelle.

En soutenant les auteurs du génocide, les autorités politiques et militaires françaises se sont rendues complices de ce crime. Cette **complicité est attestée par de nombreux documents et témoignages**, pourtant **aucun responsable français n'a été jugé**. Il en va de notre responsabilité de citoyen.ne.s de mettre fin à **plus de 30 ans d'impunité** en réclamant la justice, pour les **victimes du génocide** et par **exigence démocratique** - car c'est le **fonctionnement des institutions françaises qui est ainsi en question**. La France soutient le pouvoir rwandais, avant et pendant le génocide militairement et diplomatiquement :

- **La France forme l'armée et la gendarmerie rwandaises** à partir de 1990, permettant aux effectifs des Forces Armées Rwandaises (FAR) d'être multipliés par 10 (de 5 000 à 50 000 hommes).
- **Les militaires français restent passifs face au génocide**. Pendant l'opération Amaryllis, mise en place pour l'évacuation des ressortissants français au début du génocide, les troupes françaises n'interviennent pas pour faire cesser les massacres dont elles sont les témoins directs.
- **La France livre des armes** avant et pendant le génocide, **malgré des embargos**. Les **accords d'Arusha** du 4 août 1993 mentionnait un **embargo sur les livraisons d'armes** qui n'a pas été respecté par la France, y compris durant le génocide. Après Bernard Kouchner, selon lequel « *Paris a livré des armes jusqu'en août 1994* », M. Védrine reconnaît lui aussi l'existence de ces livraisons. **Or, un embargo international avait été décrété le 17 mai 1994 par l'Organisation des Nations Unies**. (lire dans "Qui est Hubert Védrine ?")
- Pendant l'opération Turquoise, **la France protège puis laisse fuir les génocidaires**. La "Zone Humanitaire Sûre" (ZHS), contrôlée par la France au sud-ouest du pays, sert de refuge aux génocidaires qui n'y sont ni désarmés ni arrêtés. Le gouvernement intérimaire rwandais (GIR), une partie de l'armée et des milices génocidaires fuient librement vers le Zaïre voisin avec armes et bagages sur ordre du gouvernement français.

La France était-elle au courant de ce qu'il se passait ?

La France savait qu'un génocide pouvait survenir au Rwanda : plusieurs massacres à caractère génocidaire avaient été organisés sous la responsabilité des autorités rwandaises, et Paris fut informé dès l'automne 1990 par le général Varret chef de la Coopération militaire et par l'Ambassade de France à Kigali du projet d'extermination des Tutsis.

En janvier 1993, Jean Carbonare, alors président de Survie, était intervenu au "20 heures" de France 2 pour alerter l'opinion : « ...notre pays, qui supporte militairement et diplomatiquement ce système, a une responsabilité... il faut qu'on fasse quelque chose ». La France pouvait arrêter son soutien au régime rwandais et faire pression sur celui-ci pour enrayer son escalade génocidaire. Elle n'en fit rien.

Aujourd'hui, il n'y a plus de doute, seulement des dénégations. Le soutien français aux génocidaires n'avait rien d'aveugle ; il s'est même poursuivi après le génocide, alors que les faits étaient connus. Comme l'association Survie l'a déjà montré dans ses publications : il y a bien eu complicité, dans le sens d'un appui effectif qui a facilité le crime, et en connaissance de cause. Rappelons que Maurice Papon a été condamné pour complicité de crime contre l'humanité malgré l'absence "d'intention génocidaire".

La complicité de génocide en droit

« **Un accusé est complice de génocide s'il a sciemment et volontairement aidé ou assisté ou provoqué une ou d'autres personnes à commettre le génocide, sachant que cette ou ces personnes commettaient le génocide, même si l'accusé n'avait pas lui-même l'intention spécifique de détruire en tout ou partie le groupe national, ethnique, racial et religieux, visé comme tel.** »

— Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), Chambre de première instance, 7 juin 2001.

Cette définition de la complicité s'applique en droit français. En vertu de la loi du 22 mai 1996 qui donne compétence aux tribunaux français pour appliquer les statuts du TPIR. A ce titre, la justice peut être saisie pour poursuivre pour complicité de génocide les responsables politiques et militaires français qui ont soutenu les génocidaires.

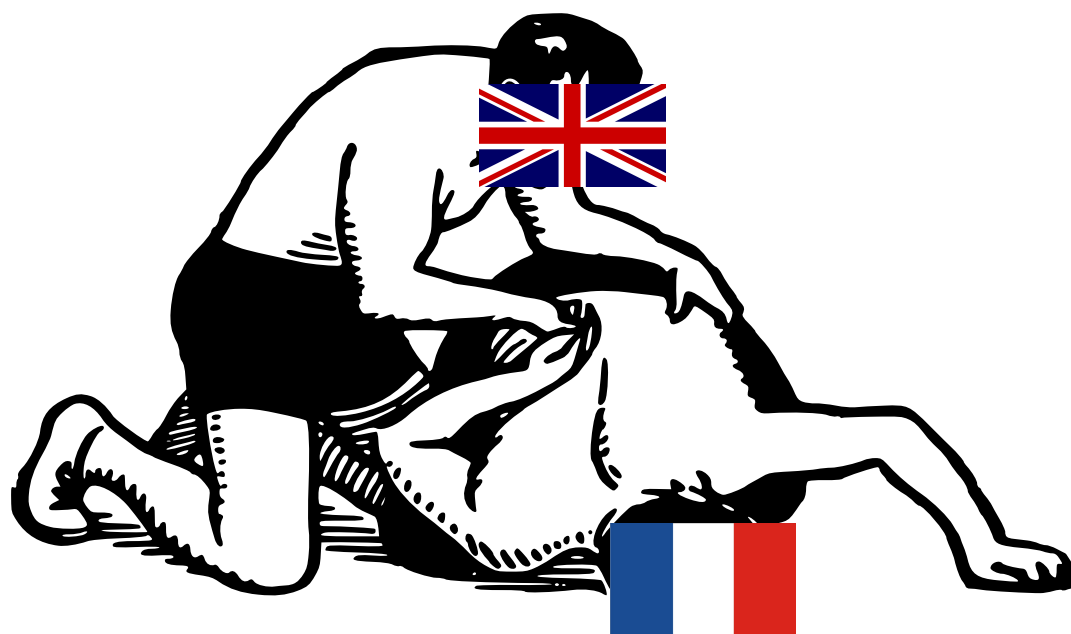
Pourquoi la France a-t-elle maintenu son soutien au gouvernement génocidaire ?

"*Dans ces pays-là, un génocide ce n'est pas trop important*", cette phrase du Président Mitterrand (été 1994) résume le mépris et le cynisme de la politique française en Afrique.

En cessant de soutenir son allié rwandais, la France risquait de perdre pied dans ce pays situé aux portes de l'immense Zaïre et ses richesses minières, et plus largement dans cette Afrique orientale en grande majorité anglophone. Elle apporta donc avant, puis pendant le génocide, un appui à la fois militaire, diplomatique et financier au pouvoir rwandais. Ainsi les intérêts géopolitiques de la France et la fidélité affichée à ses alliés, fussent-ils des dictatures, constituaient les priorités de l'engagement français au Rwanda. Le génocide était considéré comme secondaire.



Le « *complexe de Fachoda* » aurait aussi joué un grand rôle dans l'attitude de la France. C'est un héritage de la période coloniale et de l'humiliation subie par Paris lors d'un départ forcé par les Britanniques du contingent français installé dans la très convoitée Fachoda en 1898 (aujourd'hui Kodok, au Sud-Soudan). D'une longévité remarquable, le complexe de Fachoda prête au Royaume-Uni – et par extension l'ensemble du monde anglo-saxon – la volonté de saper, en tous lieux, l'influence française, et a influencé l'analyse stratégique française tout au long du XXe siècle, et en particulier celle de François Mitterrand (Blamangin). L'historien Jean-Pierre Chrétien souligne donc l'enjeu géopolitique que représente le Rwanda pour la France, avec "sa position sur une sorte de ligne de front face à l'Est africain anglophone".



Dans la grille de lecture des autorités françaises se serait alors additionnée « l'arithmétique ethnique » à « la thèse délirante d'un complot ougandais fédérant les ambitions d'un "empire Tutsi" et d'une expansion anglo-saxonne » (Chrétien), scellant le soutien français au régime de Juvénal Habyarimana et la clémence de Paris envers les génocidaires.

Qui est Hubert Védrine ?

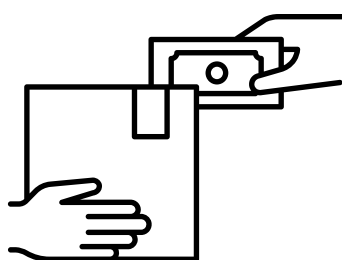
Durant le premier septennat de François Mitterrand, Hubert Védrine est son conseiller diplomatique. Il est nommé au Conseil d'État en 1986 et porte-parole de la présidence deux ans plus tard. De 1991 à 1995, Védrine est nommé Secrétaire Général de la présidence de la République, et partage avec Mitterrand la lecture ethniste et imprégnée du complexe de Fachoda du génocide des Tutsi qui prévalaient à l'Élysée en 1994. Intermédiaire essentiel avec le pouvoir exécutif, et considérant le faible état de santé à l'époque du président François Mitterrand, Hubert Védrine fait partie des principaux responsables de la politique de l'Élysée vis-à-vis du Rwanda, avec le général Christian Quesnot, chef d'état-major particulier du président de la République, l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées, et Bruno Delaye, conseiller pour les Affaires africaines au cabinet présidentiel (de 1992 à 1994) en remplacement de Jean-Christophe Mitterrand.



Dans une tribune parue dans Le Point en novembre 1996, Védrine proposait une *“solution radicale”* pour le Rwanda : *“un pays pour les Tutsis et un autre pour les Hutus”*. N'ayant pas son *“audace géopolitique”*, le Rwanda a finalement choisi une autre voie : la suppression de cette mention prétendument ethnique, aussi sinistre qu'absurde. Mais dans ses interventions médiatiques, Védrine continue de faire un amalgame entre Tutsis (un groupe social) et FPR (un parti politique), une rhétorique qui sert pourtant de matrice au génocide, lorsque le Tutsi était l'ennemi. Lors de son audition par la commission de la défense de l'Assemblée nationale, le 16 avril 2014, Hubert Védrine a admis l'existence de livraisons d'armes à l'armée rwandaise pendant le génocide des Tutsis (avril à juillet 1994). Interrogé par le député socialiste Joaquim Pueyo, qui lui demande : *“Est-ce que la France a livré des munitions aux forces armées après le début du génocide ? À quelle date ?”*, l'ancien secrétaire général de l'Élysée répond :

« Ce que je crois être le cas, ce que j'ai compris à l'époque ou après, avec le recul ou maintenant, c'est que la France a donc armé l'armée rwandaise pour résister aux attaques du FPR et de l'armée ougandaise, avec un certain type d'armement qui n'a jamais servi au génocide. Donc c'était armé dans ce but à partir de 1990 et après. Donc il y a eu des livraisons d'armes pour que l'armée rwandaise soit capable de tenir le choc parce que s'il n'y avait pas d'armée capable de tenir le choc, vous pouvez oublier Arusha et tout le reste, il n'y a plus les éléments, il n'y a plus le levier pour obtenir un compromis politique. Donc, il est resté des relations d'armement et c'est pas la peine de découvrir sur un ton outragé qu'il y a eu des livraisons qui se sont poursuivies : c'est la suite de l'engagement d'avant, la France considérant que pour imposer une solution politique, il fallait bloquer l'offensive militaire. Ça n'a jamais été nié, ça. Donc, c'est pas la peine de le découvrir, de le présenter comme étant une sorte de pratique abominable masquée. C'est dans le cadre de l'engagement, encore une fois, pour contrer les attaques, ça n'a rien à voir avec le génocide. »

Après Bernard Kouchner, selon lequel *« Paris a livré des armes jusqu'en août 1994 »*, M. Védrine reconnaît donc lui aussi l'existence de ces livraisons. Or, un embargo international avait été décrété le 17 mai 1994 par l'Organisation des Nations Unies.



Fin juin 2017, les révélations de la revue XXI et deux plaintes déposées par plusieurs associations, dont Survie, concernant des livraisons d'armes aux auteurs du génocide par le truchement d'acteurs français ont relancé la question lancinante des responsabilités des dirigeants de l'époque dans le génocide des Tutsis de 1994. Au centre des interrogations : le rôle d'Hubert Védrine.

Qu'est-ce que l'Opération Turquoise et que révèle-t-elle du rôle de la France dans le génocide ?

L'opération Turquoise, imaginée par la France à partir de mai-juin 1994 et, en accord avec l'ONU, l'armée française est chargée d'aller pacifier le territoire et protéger les rescapés "des massacres" sans mention du génocide des Tutsis. En réalité, l'opération Turquoise est une opération militaire à prétention humanitaire : préserver un "hutuland" pour que le GIR reste en capacité de négocier avec le FPR. Pratiquement pas d'hôpital de campagne, et, la comparaison du nombre de boîtes de lait condensé par rapport au nombre de munitions emmenées par les militaires français met en évidence cette inadéquation entre la prétention et la réalité (Faure).



L'opération Turquoise, sous prétexte de protéger les Tutsi, établit une Zone Humanitaire Sûre au sud-est du Rwanda mais elle ne désarme pas les génocidaires. Dans les endroits où l'armée française est censée sécuriser et protéger les Tutsis, les exactions contre les Tutsi se poursuivent et surtout les soldats de l'armée génocidaire continuent à se réunir et sont toujours armés. Les militaires français ont pour consigne de s'appuyer sur l'administration en place pour rétablir l'ordre, une administration qui continue d'organiser le génocide.

Ainsi, cette Zone Humanitaire Sûre créée par l'opération Turquoise a été utilisée comme refuge par les auteurs du génocide, en passe d'être défaits militairement par le FPR. Fin juin, en parallèle de l'Opération Turquoise, sensée être strictement humanitaire, le Commandement des opérations spéciales exfiltre des Blancs du Nord-ouest du Rwanda, qui ne peuvent être que soit des mercenaires, soit des soldats français présent au Rwanda pendant tout le génocide.

Entre 1992 et 1994, l'État français s'est rangé aux côtés du régime hutu, l'opération Turquoise servant d'écran permettant de revendiquer une fausse « neutralité » intenable et moralement condamnable.

Quel rôle l'armée française a-t-elle joué dans les événements de Bisesero ?

Le 22 juin 1994, les autorités françaises déclenchent l'opération Turquoise au Rwanda. Présentée comme une opération humanitaire visant à arrêter les massacres, elle poursuit des objectifs militaires dans la continuité du soutien passé au gouvernement génocidaire. Les militaires de Turquoise, basés les premiers jours au Zaïre, effectuent des patrouilles de reconnaissance et de renseignement dans le sud-ouest du Rwanda. C'est dans ce contexte que, le 27 juin 1994, une patrouille française du Commando Parachutiste de l'Air (CPA 10), basé à Kibuye, et rattaché au Commandement des Opérations Spéciales (COS) se rend sur les hauteurs de Bisesero.

Le lieutenant-colonel Duval, qui la commande est alors interpellé par un groupe de survivants Tutsis qui le supplient de les secourir. Duval leur dit de retourner se cacher jusqu'à ce que les Français reviennent d'ici deux ou trois jours. La hiérarchie militaire française est avertie le jour même, notamment par Duval qui insiste sur le risque d'extermination couru par ces Tutsis. Mais aucun ordre de leur porter secours n'est donné, ni par le supérieur de Duval, le colonel Rosier, chef des forces spéciales de Turquoise, ni par le général Lafourcade, commandant de l'opération. Pendant les trois jours qui suivent, les massacres s'intensifient, conséquence du fait que les rescapés Tutsis ont pris le risque de sortir à découvert pour interpellier les militaires français.

C'est le "travail" du génocide qui se poursuit, alors même que le premier détachement français ne se trouve qu'à quelques kilomètres à Gishyita, suffisamment proche pour pouvoir observer les massacres : il est composé de commandos de marine, d'une dizaine d'hommes du 13e régiment de dragons parachutistes et de 4 gendarmes, aux ordres du capitaine de frégate Marin Gillier. Trois jours après avoir croisé pour la première fois des militaires français, les rescapés de Bisesero sont finalement secourus le 30 juin par certains militaires du détachement Gillier. Ce sauvetage résulte de l'intervention de journalistes et de l'initiative prise personnellement par ces militaires, et non d'instructions venues de leur commandement. Ce jour-là, le 30 juin, ils sont 800 survivants, dont une centaine de blessés graves, alors qu'ils étaient environ 2000 le 27 juin. L'inaction de l'armée française pendant ces 3 jours aura donc coûté la vie à des centaines d'entre eux.

Il s'agit d'un épisode emblématique du débat sur le rôle de la France dans le génocide : Pourquoi ce délai, alors que l'information au sujet des massacres remontait par les services de renseignement et s'étalait dans la presse ? Que s'est-il passé du 27 au 30 juin 1994 dans la chaîne de commandement militaire et politique française ? En 2005, plusieurs rescapés du génocide des Tutsis de Bisesero au Rwanda portaient plainte contre des militaires français de l'opération Turquoise pour complicité de génocide. Le 7 septembre 2022, les juges décident de clore l'enquête par un non-lieu, sans avoir mené toutes les investigations nécessaires, notamment en refusant d'interroger la hiérarchie militaire parisienne qui était décisionnelle en la matière. Duclert dans son dernier ouvrage (janvier 2024 page 321) écrit que Lafourcade est informé le 28 juin des survivants de Bisesero, et poursuit "pourquoi ne reçoit-il pas l'ordre (donc de Paris) immédiatement de leur venir en aide". Duclert responsabilise donc Paris alors que la justice refuse de le faire.

Le témoignage d'Éric Nzabihimana

En 2005, plusieurs rescapés du génocide des Tutsis de Bisesero au Rwanda portaient plainte contre des militaires français de l'opération Turquoise pour complicité de génocide. Le 7 septembre 2022, les juges décident de clore l'enquête par un non-lieu, sans avoir mené toutes les investigations nécessaires.

Survie dénonce une instruction à décharge et un profond mépris vis-à-vis des victimes.

Face à ce déni de justice, l'association a décidé de faire appel de cette décision, avec d'autres parties civiles.

Eric Nzabihimana, rescapé et plaignant, explique ce qui s'est passé en 1994 dans les collines de Bisesero.



Des militaires français sont-ils accusés de violences sexistes et sexuelles dans des camps de réfugiés Tutsi.e.s ?

Il y a eu deux séries de plaintes, la première en 2005, la seconde en 2012. Dans le cadre de la commémoration du génocide des Tutsis organisée par Survie, en 2004, a été présenté un film où l'on entendait des femmes Tutsies se plaindre de viols commis par des soldats français. A ce moment-là, Survie a décidé d'envoyer des personnes au Rwanda pour rencontrer ces femmes, recueillir leur témoignages, et si possible des plaintes contre l'armée française (Faure).



Un soldat français de l'opération Turquoise en août 1994. Andy Dunaway / Wikimedia commons

La Zone Humanitaire Sûre au sud-est du Rwanda est établie par l'opération Turquoise sous prétexte de protéger les Tutsis mais elle ne désarme pas les génocidaires. Les rescapés du génocide sont regroupés dans des camps de réfugiés, notamment à Nyarushishi et Murambi, et sont censés y être protégés par les soldats français de l'opération Turquoise. Or ce sont dans ces camps que les femmes dont Survie a recueilli les témoignages sont sélectionnées par les soldats français et violées. Le nombre de victimes estimées est bien en deçà de la réalité : certaines sont mortes, d'autres n'osent pas porter plainte, car être une femme violée au Rwanda est associé à une faute et ces femmes sont considérées comme des collaboratrices. La qualification de crime contre l'humanité a été retenue par la juge d'instruction, suite au dépôt des 3 premières plaintes, car les femmes ont témoigné avoir été sélectionnées par les soldats français parce qu'elles étaient Tutsies. Puis les deux autres plaintes qui ont rejoint le dossier ont reçu la même qualification. Le parquet a fait appel de cette qualification. Dans l'instruction, les arguments de l'armée tendaient vers la minimisation et la banalisation des actes de viols lors des opérations extérieures. Mais la chambre d'instruction a rejeté l'appel du parquet en disant que ces viols de femmes avaient été des viols de femmes Tutsies et que cela était dans le cadre d'un génocide.

Cette reconnaissance de l'appellation de crime contre l'humanité est fondamentale et cruciale. C'est le nœud central du dossier et c'est ce qui fait peur à l'armée française, car elle sait que c'est imprescriptible. Le fait que le parquet ait fait appel sur ce point en dit long sur la position de l'État français dans ce dossier. L'un des plus gros défis dans l'enquête est la reconnaissance visuelle des violeurs, qui est évidemment extrêmement difficile pour les femmes. Il faudrait que l'armée délivre le trombinoscope précis de tous les militaires présents dans les camps de Murambi et Nyarushishi. Mais la grande muette refuse.

Le Silence des mots

Diffusé pour la première fois sur Arte en avril 2022, le documentaire de M. Sztanzke et Gaël Faye a remis en lumière l'affaire, portée par le médecin Annie Faure, des viols commis par des militaires français contre des femmes Tutsies au Rwanda en 1994. Il y a eu deux séries de plaintes, la première en 2005, la seconde en 2012. Un documentaire à retrouver sur Youtube et une interview d'Annie Faure à retrouver dans le Billets d'Afrique n°322 (novembre 2022).



Rwanda - Armée française : Violées parce qu'elles étaient Tutsies

Presque 20 ans après le dépôt des premières plaintes pour viols par des femmes tutsies, la procédure judiciaire...

survie.org



Qu'en est-il de l'implication de mercenaires français dans le génocide ?

Le "rapport Duclert" a le mérite de proposer une synthèse efficace des sources consultées... du moins en apparence. Car en analysant les documents rendus accessibles à la suite de sa publication, il apparaît que certaines archives officielles relatives au rôle de célèbres mercenaires français au côté des génocidaires n'ont pas été utilisées par la commission Duclert, qui pourtant, dans la note n°755 du chapitre 7 de son rapport, en liste les titres qui sont explicites pour la plupart. Ainsi, il s'agit de notes transmises entre mai et août 1994, donc pendant et juste après le génocide, par la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).



Ces notes de la DGSE montrent que les **services secrets renseignent en temps réel les officiels français** sur les activités et les probables liens de deux mercenaires, **Paul Barril et Bob Denard, avec les génocidaires ou leurs proches**. Elles explicitent en effet **le rôle de la famille Habyarimana, réfugiée à Paris**, et la façon dont Barril et Denard **se mettent à son service et à celui du gouvernement intérimaire rwandais** (formé le 9 avril 1994 et qui assure dès lors, avec les extrémistes qui contrôlent les milices, la supervision du génocide).

Ces notes de la DGSE posent un triple problème à la démocratie française :

- D'une part, leur **révélation** montre que **les plus hautes autorités étaient régulièrement informées des agissements de ces mercenaires et de leur groupe respectif**, confirmant que ceux-ci ne pouvaient agir sans un **accord tacite au sommet de l'État français**. Cela confirme l'analyse que Survie a fait de la "**stratégie indirecte**" que le chef d'état-major particulier du président, le **général Quesnot**, avait proposée à **François Mitterrand dans une note du 6 mai 1994**.
- D'autre part, leur **occultation** depuis un quart de siècle **prouve une volonté de dissimulation d'éléments à charge concernant le rôle de la France dans ce génocide**. Soit elles n'ont pas été transmises à la Mission d'information parlementaire de 1998 sur le Rwanda, soit celle-ci ne les a pas publiées et n'en a fait aucune mention. Ainsi le travail des **membres de la commission Duclert, qui étaient habilités à consulter ces notes, est resté, volontairement ou non, très en-deçà de la réalité**.
- Enfin, leur **analyse** confirme le **bien-fondé de la plainte pour complicité de génocide à l'endroit de Paul Barril déposée en 2013 par l'association Survie**, la Ligue des droits de l'Homme et la Fédération internationale des droits de l'Homme. Elle conforte aussi de nombreuses demandes d'actes que Survie a faites dans le cadre de l'instruction, dont un certain nombre ont été refusées par les juges d'instruction qui se sont succédés sur ce dossier.

9 ans après le dépôt de cette plainte, la justice écarte systématiquement les pistes menant aux liens entre les groupes de Denard et de Barril de même que les multiples connexions avec les réseaux Pasqua et les plus hautes sphères de l'État français.

Paul Barril

Ancien commandant du GIGN, Paul Barril participe notamment à la création de la cellule anti-terroriste de l'Élysée en 1982, où il s'illustre dans l'affaire des Irlandais de Vincennes, qui dégénérera en un scandale judiciaire auquel il sera seul à échapper malgré son implication. Après sa retraite précoce de l'armée, il se consacre à des activités dans le domaine de la sécurité privée. Il prend notamment la direction de la société SECRETS chargée de mener des opérations armées à l'étranger. **Cette officine privée de mercenariat sera sollicitée par la veuve du président Rwandais Habyarimana pour enquêter sur l'attentat ayant entraîné la mort de celui-ci en 1994**. Dans ce cadre, **Barril fait porter la responsabilité de l'attentat sur les FPR**, contribuant ainsi à la **stigmatisation des Tutsis** par le gouvernement provisoire hutu.

Paul Barril aurait également pris **une part active à l' "opération insecticide"**. Cette opération, dont **le nom fait référence aux Tutsis désignés comme des cafards par la propagande des génocidaires**, a été organisée à la demande du gouvernement intérimaire rwandais afin de **former au tir et aux techniques d'infiltration des éléments de la garde présidentielle rwandaise**, connue pour sa **participation très active aux massacres** des premiers jours du génocide.

Bob Denard

Pour le compte de la République, Bob Denard, surnommé "le Corsaire de la République", a très tôt commencé à **saboter les volontés indépendantistes des colonies françaises**.

En 1953, il est policier dans une "brigade antiterroriste" au Maroc, après avoir été commando de marine en Indochine. En 1954, il prend part à une **tentative d'assassinat contre Pierre Mendès France, accusé de brader les colonies**.

Sa **carrière de mercenaire commence au Katanga** (riche région de l'ex-Congo belge dont la sécession contre Lumumba a été encouragée par la France, entre autres), il oscillera selon le bon vouloir de Foccart entre les sécessionnistes et Mobutu (1965). Il poursuivra sa carrière au **Biafra** (après un séjour à Paris où il combat la génération 68 avec des membres du Service d'Action Civique créé par De Gaulle), au **Gabon**, où il **fait le ménage** chez les opposants à **Omar Bongo**, en **Angola**, ou au **Bénin**. Il **recrute** sans difficultés dans les **milieux d'extrême droite**, en osmose avec ses milices successives. Sa terre de prédilection reste **les Comores** où, de 1975 à 1995, il organise nombre de coups d'État, élimine des personnalités politiques et organise divers trafics à même de financer sa troupe.

Lors de ses procès, Denard est chaque fois soutenu par d'anciens hauts personnages des services secrets venus certifier que le « Corsaire de la République » **officiait bien pour la France**. En 1999, il sera **absou par les assises de Paris du meurtre du président comorien Abdallah** – la moindre des choses après plus de 50 ans de bons et loyaux services. Poursuivi depuis 2001 par la justice italienne, Denard n'assistera pas à son procès, en raison de la maladie d'Alzheimer dont il souffrait depuis plusieurs années. Il meurt d'un arrêt cardiaque, en novembre 2007.

Quel rôle l'État français a-t-il joué dans la formation du gouvernement intérimaire (GIR) ?

Le gouvernement intérimaire rwandais (GIR) est formé entre le 7 et le 9 avril 1994, à la suite de l'assassinat, le 6 avril, du président Juvénal Habyarimana, puis du meurtre, le lendemain, de la plupart des responsables politiques démocrates, en très grande majorité hutu, qui auraient dû assurer la transition institutionnelle. Constitué à l'ambassade de France, avec l'aval de l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud, le GIR respectait, à en croire ce diplomate, les accords d'Arusha, dont l'accord final signé en août 1993 prévoyait un partage du pouvoir entre la mouvance présidentielle, les partis de l'opposition démocratique et le FPR. Ce gouvernement était en réalité composé des plus extrémistes des hutus dans chacun des partis, laissant l'apparence d'une fausse pluralité



Les employés tutsis du centre culturel français et de la mission de coopération sont abandonnés aux tueurs. Le contraste est saisissant alors que l'ambassadeur Marlaud accueille à l'ambassade de France les pires extrémistes hutus. Il cautionne la formation du Gouvernement intérimaire rwandais (GIR), couverture politique du coup d'Etat qui vient de se produire avec l'assassinat des responsables politiques hutus favorables aux accords de paix d'Arusha : le Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, plusieurs ministres, le président de la Cour constitutionnelle.

À la mi-juillet 1994, une grande partie du gouvernement qui a encadré le génocide des Tutsis se réfugie dans la partie du Rwanda contrôlée par les troupes françaises de l'opération Turquoise. Paris encourage alors les autorités génocidaires à fuir discrètement au Zaïre et s'oppose à leur arrestation ou à leur mise en résidence surveillée pourtant préconisées par le représentant du Quai d'Orsay sur place et envisagées à l'ONU.

L'État français a-t-il contribué à l'exfiltration du gouvernement intérimaire ?

À la mi-juillet 1994, la déroute des Forces armées rwandaises (FAR) est totale face aux troupes du Front Patriotique Rwandais (FPR), le mouvement politico-militaire essentiellement Tutsi dirigé par Paul Kagame. Au fur et à mesure de son avancée, le FPR met fin au génocide perpétré depuis le 6 avril 1994 contre les Tutsis du Rwanda par le Gouvernement intérimaire rwandais (GIR), une grande partie des Forces armées rwandaises (FAR), les milices extrémistes hutu et une fraction de la population hutu. Face à la défaite imminente, la majeure partie du gouvernement génocidaire se réfugie entre le 14 et le 18 juillet 1994 dans la zone humanitaire sûre protégée par les soldats français de l'opération Turquoise (22 juin – 22 août 1994).



La zone humanitaire sûre protégée par Turquoise recouvre la moitié sud de la préfecture de Kibuye, ainsi que la totalité de celles de Gikongoro et Cyangugu.

La Zone Humanitaire Sûre créée par l'opération Turquoise a été utilisée comme refuge par les auteurs du génocide, en passe d'être défaits militairement par le FPR. Face à cette situation, l'ambassadeur Yannick Gérard envoie un télégramme à Paris le 15 juillet indiquant : « [...] dans la mesure où nous savons que les autorités portent une lourde responsabilité dans le génocide, nous n'avons pas d'autre choix, quelles que soient les difficultés, que de les arrêter ou de les mettre immédiatement en résidence surveillée en attendant que les instances judiciaires internationales compétentes se prononcent sur leur cas. ». Mais les responsables et auteurs du génocide présents dans la Zone Humanitaire Sûre n'ont pas été arrêtés, et sont restés libres, poursuivant les actions de génocide dans cette zone avant d'aller se réfugier au Zaïre, avec leurs armes. Un télégramme diplomatique des Affaires Etrangères de juillet 1994 demande leur exfiltration en toute discrétion.

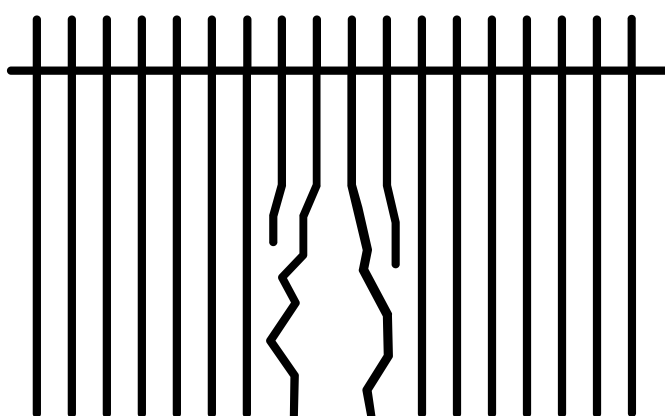
Le numéro d'octobre 1994 de la revue de la Légion étrangère, Képi blanc, indique que « l'état-major tactique [de Turquoise] provoque et organise l'évacuation du gouvernement rwandais vers le Zaïre ». Le colonel Bagosora, principal artisan du génocide, qui sera condamné en 2008 par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), avait déjà été évacué par des soldats français début juillet.

La France a-t-elle accueilli des génocidaires sur son sol ?

Des dizaines de personnes suspectées de génocide résident encore en France, la plupart d'entre-elles en toute impunité. Depuis le génocide des Tutsis, Mediapart a découvert que la France a gelé des dossiers de demande d'asile émanant de Rwandais. Des demandes embarrassantes se retrouvent au « frigo », en compagnie d'autres personnalités étrangères. Une situation qui interroge sur l'indépendance de l'Office Français pour la Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).



Le cas d'Agathe Kanziga, la veuve du président Habyarimana, est emblématique de cette réticence à agir. Agathe Kanziga a été la première évacuée de Kigali, vers Bangui, avant même les ressortissants français. Elle arrive à Paris en classe affaires, **accueillie sur instruction du président Mitterrand** avec une somme de 200 000 francs présentés comme une aide aux réfugiés. Pendant le génocide, elle s'active, et Mitterrand dit d'elle à trois responsables de Médecins sans frontières, le 14 juin 1994, qu'elle a « *le diable au corps* » : « *J'ai eu Agathe Habyarimana à la maison. C'est une folle qui voulait lancer un appel à la continuation du génocide sur les radios périphériques françaises. On a eu du mal à la calmer.* » (Graner). Repartie en septembre 1994, elle revient clandestinement en France quelques années plus tard. En 2004, elle s'adresse à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), puis à la Commission des recours des réfugiés (devenue depuis la Cour nationale du droit d'asile), et finalement au Conseil d'État pour obtenir l'asile. Elle se présente comme une innocente ménagère (...) Or **à chaque étape, sa demande d'asile est rejetée par les différentes administrations et juridictions françaises, avec des arguments longuement détaillés.** Agathe Kanziga a joué un rôle central au sein du premier cercle du régime, l'Akazu, « système clanique de partage et d'utilisation des prébendes financières », qui a « confisqué le véritable pouvoir en institutionnalisant les soutiens familiaux ».



Près d'un millier de Rwandais sont réfugiés en France, et tous ne sont pas des rescapés du génocide des Tutsis. Un ingénieur-chimiste de 39 ans, Emmanuel Rwirangira, discret mais extrémiste, a été pendant des années traducteur dans la zone d'attente de Roissy, sympathique intermédiaire entre la police et les demandeurs rwandais. Leurs demandes d'asile ont eu un taux de succès de 82 % (plus élevé que pour aucune autre nationalité), ce qui a « permis de fait à des présumés bourreaux des Tutsis de trouver une confortable retraite en France ». Parmi eux, Tassien Kayijuka, qui a importé 19 000 machettes (14 tonnes) fin 1992, ou le colonel Sébastien Ntahobari, qui pendant le génocide était attaché militaire de l'ambassade du Rwanda en France, où il joue les intermédiaires entre les génocidaires et les autorités françaises. Pourtant, la loi prévoit qu'on puisse exclure de l'asile « les personnes dont on aura des raisons de penser [...] qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité ».

Qu'est-ce que "la compétence universelle" ?

Les juridictions françaises sont saisies dès 1995 des premières plaintes visant des personnes suspectées de génocide résidant en France. Le traitement de ces plaintes est rendu possible par la loi du 22 mai 1996, qui donne une compétence universelle à la justice française pour reconnaître les crimes imprescriptibles que sont les crimes contre l'humanité, et parmi eux le génocide. La loi française a introduit l'incrimination de « génocide » en mars 1994 et reprend la substance du texte de la Convention internationale de 1948, à deux différences notables près. En un sens, la définition française est plus restrictive, car elle requiert qu'il existe un « plan concerté ». En sens inverse, elle est plus extensive, car elle ne requiert pas que la désignation du groupe à exterminer dépende de critères « objectifs ». Elle est donc historiquement plus exacte, puisqu'en réalité cette désignation est le fruit d'une décision politique arbitraire : ce sont les criminels qui distinguent qui est arménien, juif, tzigane, tutsi, et par conséquent voué par eux à la mort.

Quelles démarches judiciaires pour lutter contre l'impunité en France Survie soutient-elle ?

Depuis 1994, les autorités françaises se sont employées à entraver la justice : manque de coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), refus d'extrader et d'arrêter le colonel Bagosora (« cerveau » du génocide) vers la Belgique en 1995, lenteur dans les procédures judiciaires à l'encontre de présumés génocidaires rwandais résidant en France celles-ci faisant toujours suite à des plaintes d'association ou de personnes physiques depuis 1995 et jusqu'en 2019 (première instruction ouverte directement par le Parquet). Ce n'est qu'en 2014 qu'un premier génocidaire est condamné en France, et depuis les procès avancent au compte-goutte. L'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 se termine sans chercher à inculper les alliés hutus de la France. La commission d'historiens dite « Duclert » de 2019-2021 a conclu aux « responsabilités lourdes et accablantes de la France » mais a curieusement écarté toute complicité. Un déni inacceptable.

Pourtant, plusieurs procédures judiciaires sont en cours, auprès des tribunaux français, concernant le rôle de la France. Elles ont été lancées par des rescapés du génocide et par des associations, dès les années 2000. A ce jour, sont en cours :

- Les plaintes de six Rwandais contre des militaires français concernant le massacre de Bisesero de fin juin 1994 (voir p. 104) et concernant des mauvais traitements dans le camp de réfugiés de Murambi.
- Les plaintes pour viol de six rescapées du génocide contre des militaires français de l'opération Turquoise.
- Une plainte concernant des livraisons françaises d'armes aux Forces armées rwandaises de janvier à juillet 1994.
- Une plainte contre l'ancien gendarme Paul Barril pour complicité de génocide, qui couvre également l'activité de Robert-Bernard Martin, un alias du mercenaire Bob Denard.
- Une plainte contre la BNP Paribas pour une autorisation de transfert de fonds qui servit aux génocidaires à acheter des armes.

A cela s'ajoute une requête devant le Tribunal administratif, déposée en 2023 par une vingtaine de rescapés et proches de victimes, soutenus par deux associations, pour faire reconnaître la complicité de l'administration française et demander des réparations.

Dossier judiciaire Bisesero : mobilisation des parties civiles pour éviter un déni de justice

Le 26 octobre 2018, Survie a organisé, avec la LDH et la FIDH, une conférence de presse pour soulever les manquements constatés dans l'instruction des plaintes visant l'armée française, accusée de complicité de génocide au sujet des massacres dans les collines de Bisesero du 27 au 30 juin 1994.

Cette conférence de presse a été l'occasion pour ces associations, parties civiles au dossier, et leurs avocats ainsi que l'une des avocates des plaignants rwandais, de revenir sur les différents blocages observés au cours de l'instruction et sur la contre-attaque engagée sur le plan judiciaire pour empêcher un enterrement de l'affaire et un déni de justice pour les victimes et les citoyens français.



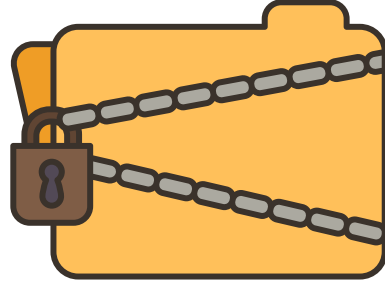
Dossier judiciaire Bisesero : mobilisation des parties civiles...

Dossier de synthèse sur une affaire judiciaire emblématique des accusations de complicité de l'armée française dans l...
survie.org



Quelles sont les obstacles français à la consultation des archives ?

En France, il y a deux obstacles à la consultation des archives : le classement secret-défense, et le fait que la déclassification n'équivaut pas à son accessibilité.



Le premier verrou, c'est qu'un document peut être classé au nom du secret-défense. Cela ne signifie pas forcément qu'il concerne la défense nationale. C'est simplement qu'il a été décidé que ce document devait rester secret, pour des raisons qui peuvent être très variables, souvent pour protéger les gouvernants et leurs subordonnés de la curiosité des citoyens. Ce « Secret défense » constitue un gros problème démocratique que le collectif citoyen "Collectif Secret Défense", dont fait partie Survie, essaie de mettre sur la place publique parce qu'il bloque la justice de notre pays dans les enquêtes qu'elle mène dans un certain nombre de dossiers. Dans les dossiers concernant le Rwanda, on peut retrouver en lisant le Journal Officiel les refus que la justice a essuyés. Elle a obtenu certaines déclassifications mais s'en est vue refuser d'autres. Il n'y a rien de systématique. Cela se décide document par document.

Il y a eu 4 vagues de déclassification. D'abord celle pour la Mission d'information parlementaire (MIP) de 1998, qui a été incomplète, puisqu'un colonel a témoigné que des documents concernant Bisesero avaient été retirés par l'armée avant la consultation par les parlementaires, et remis ensuite. Il y a eu ensuite toute une série de déclassifications à la demande de la justice à partir de 2007-2008, en particulier dans des dossiers dans lesquels Survie s'est portée partie civile, dont l'un concerne lui aussi Bisesero. Le président Hollande a déclassifié de nombreux documents des archives de l'Élysée, après sa promesse de les ouvrir à tous les chercheurs avant fin 2016 et enfin le rapport Duclert sous Macron. Dans cette ouverture, on peut noter le très étrange refus de l'Assemblée Nationale d'ouvrir les archives de la MIP à la mission Duclert.

La promesse de Hollande n'a pas été tenue parce qu'il existe aussi un deuxième verrou. La déclassification des documents ne signifie pas leur accessibilité. Déclassifier un document, c'est-à-dire lui ôter son caractère « secret défense », le transforme en document ordinaire, mais ne signifie pas pour autant qu'il devient consultable immédiatement. Il y a toujours des délais à respecter, et ça reste malgré tout difficile d'avoir des dérogations pour voir les archives. Les parlementaires et les juges avaient pu consulter certaines archives, mais pour les chercheurs, c'était toujours très compliqué. Les archives de l'Élysée, par exemple, dont beaucoup n'ont jamais été classifiées, étaient données au compte-gouttes et de façon très arbitraire.

Quelles sont les justifications au non-lieu rendu dans le dossier Bisesero ?

Dans le dossier judiciaire relatif à l'abandon par l'armée française des Tutsis de Bisesero à leurs tueurs, du 27 au 30 juin 1994, et aux accusations d'exactions commises au camp de réfugiés de Murambi, les juges d'instruction avaient laissé croire en juin 2022 à une relance des investigations sur la base d'une synthèse sommaire du rapport Duclert. Les juges ont finalement ordonné un non-lieu, dix-sept ans après les plaintes de rescapés tutsis.



Pour Raphaël Doridant, spécialiste du dossier à l'association Survie, « *les masques tombent. Les juges ont laissé croire qu'ils reprenaient l'enquête car ils ne pouvaient pas boucler leur instruction sans évoquer le rapport Duclert. Mais ne voulant rien chercher sérieusement dans le rapport, ils n'y ont rien trouvé.* »

Les magistrats estiment que seul le général Lafourcade, commandant l'opération Turquoise (22 juin-22 août 1994) était responsable des décisions opérationnelles sur le terrain (intervenir ou pas à Bisesero, par exemple). **Pourtant le rapport Duclert apporte plusieurs preuves d'instructions opérationnelles données par l'état-major des armées au général Lafourcade.** Cela aurait dû conduire les juges à entendre l'amiral Lanxade, chef d'état-major des armées en 1994, et son adjoint le général Germanos. **Auditions demandées en 2017 et refusées.**

Le rapport a également mis en évidence le rôle-clé joué par l'état-major particulier du président Mitterrand dans la gestion de la « *crise rwandaise* » par Paris, à partir de 1990. Le général Lafourcade a dit aux magistrats instructeurs que le 29 juin 1994, au moment où les Tutsis de Bisesero sont abandonnés à leurs tueurs, le colonel Rosier, chef des forces spéciales de Turquoise, « *a le président de la République sur le dos* ». L'audition du général Quesnot, chef de l'état-major particulier, s'impose d'évidence, à l'instar de celles de l'amiral Lanxade et du général Germanos, pour déterminer qui a pris la décision de ne pas intervenir pour secourir les Tutsis en cours d'extermination.

Les juges écrivent dans leur ordonnance de non-lieu que « *le délai de trois jours [au terme duquel l'armée française a fini par intervenir] a été celui de l'éclaircissement d'une situation qui demeure encore confuse pour les acteurs du terrain et pour le commandement* ». Or l'extermination en cours à Bisesero était très claire dès le 27 juin 1994. Ce jour-là, le lieutenant-colonel Duval a rencontré une centaine de Tutsis sur les hauteurs de Bisesero. Il a rendu compte le soir même par téléphone (selon ses dires, confirmés par Vincent Duclert et par fax au colonel Rosier. Ce dernier a été à nouveau informé le lendemain par un des subordonnés de Duval. Le même jour (28 juin) deux reportages consacrés à la rencontre faite par Duval étaient diffusés sur RFI. Le 29 juin, deux articles paraissaient dans Le Figaro et Libération, et les services de renseignements (Direction du renseignement militaire et Direction générale de la sécurité extérieure) rendaient compte à l'état-major des armées... On ne voit vraiment pas de quel éclaircissement les acteurs de terrain et le commandement auraient eu besoin.

Les magistrats écrivent enfin qu'une fois la situation éclaircie, « tous les secours nécessaires » ont été apportés par les militaires dès le 30 juin. Ceci est en totale contradiction avec la réalité des faits. En effet, aucun ordre de porter secours aux Tutsis massacrés à Bisesero n'a été retrouvé pour la journée du 30 juin. L'ordre donné à un détachement français était de traverser Bisesero pour aller à une vingtaine de kilomètres au-delà. C'est l'intervention de journalistes auprès de l'arrière-garde de ce détachement militaire, et l'initiative spontanée prise par ces militaires français de s'arrêter pour protéger les Tutsis de Bisesero, qui enclencha le sauvetage des 800 Tutsis encore vivants le 30 juin. Entre temps, un millier d'entre eux avaient été tués.

Le sort des Tutsis a été scellé à Paris

Pour en savoir plus, lire "[Le sort des Tutsis a été scellé à Paris](#)", texte de Survie-LDH-FIDH, 27 juin 2022 ([télécharger](#) le dossier).



Quelle est l'influence des juges dans la recherche de la vérité et de la justice ?

À l'intersection entre justice et politique, les juges et les magistrats français en charge des dossiers liés au génocide des Tutsis au Rwanda ont une influence quant à l'intensité des efforts déployés pour interroger - plus ou moins - les thèses dédouanant les autorités françaises de leur complicité avec le gouvernement génocidaire. Les enquêtes concernant l'attentat du 6 avril 1994 et l'inaction de l'armée française face aux massacres de Bisesero entre le 27 et 30 juin 1994 illustrent cette problématique.



En 2006, la France est engagée dans un bras de fer avec le Rwanda qui a rappelé son ambassadeur et rompu ses relations diplomatiques avec Paris. À l'origine de cette crise se trouvent les poursuites et mandats d'arrêt lancés contre le Président Paul Kagamé et neuf de ses collaborateurs, d'après **les conclusions de l'enquête du juge Jean-Louis Bruguière qui attribuent la responsabilité de l'attentat du 6 avril 1994 au FPR**. Entamée en 1998 lors du déroulement de la mission parlementaire d'information sur le Rwanda, et en lien avec les plaintes déposées par les familles des membres français de l'équipage de l'avion, l'enquête fuite dans la presse entre 2000 et 2006. Tout semble indiquer qu'elle **n'avait pas pour objectif de faire toute la lumière sur l'attentat** : rapportée dans un document de 64 pages, il s'agit d'une enquête qui ne peut être considérée comme impartiale, qui se fonde sur ce que rapportent des militaires ou services français, sur les affirmations connues d'anciens militaires de l'Armée patriotique rwandaise (APR) dont les dires n'ont pas été vérifiés, et **sans que le juge d'instruction se soit rendu au Rwanda afin de procéder à ces vérifications**. À l'image de la mince frontière entre justice et politique, à peine bouclée cette instruction, Jean-Louis Bruguière se présentera aux élections législatives sous l'étiquette UMP.

Les juges **Marc Trévidic** et **Nathalie Poux** n'ont eu qu'à se rendre sur place avec des experts pour que les conclusions de Bruguière soient totalement invalidées. **Des études balistiques réalisées** démontrent que les missiles utilisés contre l'avion présidentiel ont été tirés depuis le camp militaire de Kanombe ou ses abords immédiats - **un camp qui était le cantonnement d'unités d'élite de l'armée rwandaise et le fief des officiers hutus extrémistes**. Même si les juges refusent de désigner les auteurs de l'attentat, les mandats d'arrêts sont levés, et le travail du juge Bruguière décrédibilisé. Les militaires, dirigeants politiques, journalistes et « experts » qui se sont dissimulés derrière les conclusions biaisées d'une enquête menée à charge contre le FPR pour minorer le rôle de la France dans le génocide au Rwanda voient leur stratégie s'effondrer.

Les juges illustrent aussi le « deux poids, deux mesures » dans la grille de lecture des élites françaises du génocide des Tutsis au Rwanda :

- D'un côté, le juge antiterroriste **Jean-Marc Herbaut** insistait en 2017 pour confronter **James Kabarebe**, ministre de la défense du Rwanda, à un énième prétendu témoin accusant le Front Patriotique Rwandais (FPR) d'avoir abattu l'avion présidentiel, et ce **au mépris des éléments à sa disposition qui infirment cette hypothèse**.
- De l'autre côté, le juge **Antoine Baillon**, du pôle « crimes contre l'humanité et crimes de guerre », **refuse d'auditionner l'amiral Jacques Lanxade**, chef d'état-major des armées en 1994, **et son adjoint, le général Raymond Germanos**, dans la cadre de l'enquête sur l'abandon par l'armée française de centaines de Tutsis aux génocidaires, à Bisesero, entre le 27 et le 30 juin 1994. **Les éléments justifiant l'audition de ces deux officiers sont pourtant accablants**. L'amiral Lanxade, pour ne parler que de lui, a toujours revendiqué la responsabilité pleine et entière des opérations extérieures. Il avait autorité sur le Commandement des Opérations Spéciales (COS), dont deux unités sont concernées par le dossier Bisesero. Il a été averti dès le 27 juin 1994 de la présence de Tutsis attaqués à Bisesero. Les 28 et 29 juin, cette information lui a été précisée sans aucune ambiguïté. Pour autant, aucun ordre n'a été donné de mettre fin à l'extermination en cours à quelques kilomètres d'un poste français. Mais pour le juge Baillon, la chaîne de commandement s'arrête au commandant de la Force Turquoise, le général Lafourcade, qui aurait joui d'une large autonomie de décision opérationnelle...

La sous-traitance de dossiers méritant des enquêtes indépendantes et impartiales par des juges français aux ordres du politique n'est pas tolérable. Il est également intolérable de constater les confusions jetées dans la compréhension d'une question qui concerne l'humanité toute entière, et bien entendu tous les Rwandais.

Le génocide, le processus historique qui l'a précédé, l'attentat, ses intentions, ses conséquences, la responsabilité de la communauté internationale et celle de ses membres, ne peuvent être compressés dans des enquêtes bâclées ou volontairement obstruées. Au nom des victimes du génocide, il est du devoir des citoyen.ne.s français.es d'exiger que la vérité et la justice soient faites, au détriment de tous les calculs cyniques et mensongers.

Des banques françaises ont-elles participé à la complicité française dans le génocide ?

En plein embargo sur les armes pour le Rwanda, pendant le génocide, les achats ont continué via de grandes banques, en particulier françaises.



Le 18 mai 1994, le Conseil de sécurité adopta un embargo sur les livraisons d'armes à destination du Rwanda en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La France vota pour alors que le général Quesnot, chef d'état-major articulier du Président de la République, y était opposé. Il faisait observer début mai à François Mitterrand que « les forces gouvernementales rwandaises sont à court de munitions et d'équipements militaires. Mais, poursuivait-il, le Quai d'Orsay, faisant état de l'opinion publique et de la nécessité de ne pas alimenter le conflit, estime nécessaire d'appuyer la proposition américaine d'embargo sur les armes et les munitions à destination du Rwanda. ».

En 1995, l'enquête de Kathi Austin pour Human Rights Watch a révélé que le colonel Bagosora, organisateur du génocide des Tutsis, se faisant passer pour un officier zaïrois, avait négocié un achat d'armes par l'intermédiaire d'un Sud-Africain nommé Petrus Willem Ehlers.

La commission de l'ONU chargée d'enquêter sur les violations de l'embargo a révélé que le général Baoko-Yoka, vice ministre zaïrois de la Défense, a délivré un permis de transport et d'affrètement à Ehlers en date du 13 juin 1994 [8]. Elle a précisé qu'Ehlers a versé aux Seychelles pour cet achat 180 000 \$ le 15 juin, puis 150 000 \$ le 17, soit 330 000 \$ en tout. Son compte en Suisse 82 113 CHEATA, agence de Lugano, Union Bancaire Privée (UBP), a été crédité le 14 juin 1994 de 592 784 \$, puis le 16 juin de 734 099 \$, soit plus d'un million trois cent mille dollars US. D'après le ministre suisse de la justice, « les ordres de virement au compte de M. Ehlers des 14 et 16 juin 1994 avaient été donnés par la Banque nationale du Rwanda à Kigali. Les fonds émanaient de la Banque nationale de Paris, SA, à Paris ». Le gouvernement français n'a pas répondu à la lettre du 13 août 1998 de la commission d'enquête de l'ONU.

Lors de la Commission d'enquête citoyenne de 2004, François-Xavier Verschave déclarait : « Rien n'empêcherait de porter plainte contre M. Ehlers pour complicité dans le génocide, puisque lui avoue avoir été l'intermédiaire dans une livraison d'armes au camp génocidaire. Cela n'a pas été fait, mais ce serait sûrement possible. » Lors de la même Commission, le sénateur belge Pierre Galand a montré que d'autres banques françaises, d'autres officines de ventes de matériels militaires, ont continué à travailler avec le gouvernement génocidaire après la décision d'embargo. Pourquoi n'auraient-elles pas à rendre des comptes et à verser des réparations aux victimes ?

Quelles périodes ont-elles fait l'objet de tentatives négationnistes ?

Il y a deux périodes qui ont fait l'objet de tentatives négationnistes.

- La **période du génocide lui même**, où des politiques, militaires ou responsables français, pour se dédouaner d'avoir choisi le mauvais camp ont essayés d'accréditer l'idée d'un double génocide, celui parallèle des Hutu par les Tutsi. Ou des auteurs comme Judi Revers qui a instillé l'idée que le FPR commettait dans le même temps que le génocide des Tutsis, un génocide parallèle, allant jusqu'à prétendre que des Tutsi s'enrolaient dans les milices Interahamwe pour attiser le feu.
- L'autre période est celle de **la première guerre du Congo en 1996 et 1997**, quand Kagame a demandé aux instances internationales de démanteler les camps de réfugiés Hutus à la frontière du Rwanda, ceux-ci poursuivant leurs expéditions meurtrières au Rwanda. Devant l'inertie de ces instances, il s'est alors allié à Kabila et d'autres groupes pour rapatrier ces rwandais (1.5 millions furent rapatriés) et pourchasser ceux qui refusaient ce rapatriement. Ils sont allés jusqu'à Kinshassa où Kabila a renversé Mobutu.

Le rapport Mapping commandité par l'ONU sur cette période ne permet pourtant pas d'accréditer la thèse d'un génocide au Congo par cette coalition : « Finalement les faits qui démontrent que les troupes de l'AFDL/APR ont épargné la vie, et ont même facilité le retour au Rwanda d'un grand nombre de réfugiés Hutus plaident à l'encontre d'une intention claire de détruire le groupe » conclut le Mapping.

Quelles formes prend le négationnisme de ce génocide ?

Le narratif des auteurs du génocide des Tutsis repose principalement sur la réécriture de trois points que l'on retrouve logiquement dans les discours négationnistes :



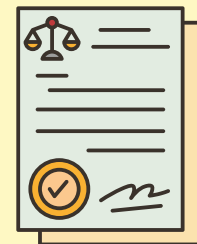
- **L'antitutsisme entretenu par les autorités rwandaises** durant trois décennies est soit effacé soit justifié par une prétendue menace des Tutsis de tuer les Hutus. Tout comme on ne peut expliquer la Shoah sans parler d'antisémitisme, **le déni de l'antitutsisme qui a conduit au génocide est un point central du négationnisme.**
- **La propagande d'un plan de colonisation de la région par les Tutsis** est une autre justification du génocide par ses auteurs, reprise par les négationnistes qui **accusent le FPR d'avoir « provoqué »** le génocide des Tutsis dans le but de conquérir le Rwanda et la RDC.
- S'appuyant sur les 2 points ci-dessus, le discours négationniste n'a de cesse de **flouter ou nier l'identité des victimes du génocide des Tutsis, abusant d'expressions comme « génocide rwandais » ou de formules comparant une extermination planifiée à des massacres comme en produit une guerre.** Cette banalisation du crime de génocide va d'un « conflit qui a fait des victimes Tutsis et Hutus » à l'invention d'un « second génocide », que le pouvoir rwandais aurait commis sur des populations Hutus en RDC. Un narratif qui reprend mot pour mot la **propagande des extrémistes Hutus** des années avant la commission du génocide des Tutsis.

Yves Ternon a écrit que « chaque génocide porte obligatoirement son négationnisme », précisant : « en même temps qu'il prépare son crime, l'auteur du génocide met au point la dissimulation de ce crime ». Le discours négationniste s'inscrit donc dans la propagande des génocidaires, il est son prolongement. Le négationnisme ne se résume pas à une négation pure et simple du génocide, ce qui est rare, il consiste aussi et surtout à réécrire l'histoire du génocide selon le narratif de ceux qui l'ont commis. Dans le cas du génocide des Tutsis, le regard occidental sur ce crime a également été vicié par son imaginaire colonial raciste, facilitant la tâche des auteurs du génocide comme des négationnistes de faire passer l'extermination programmée des Tutsis pour « une guerre tribale » ou « un conflit interethnique ».

Que dit la loi concernant la négation du génocide des Tutsis au Rwanda ?

Article 24 bis de la loi de 1881, modifié par la loi du 27 janvier 2017 :

« Seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ceux qui auront nié, minoré ou banalisé de façon outrancière [...] l'existence d'un crime de génocide [...] lorsque [...] Ce crime a donné lieu à une condamnation prononcée par une juridiction française ou internationale ».



En octobre 2020, Survie, la LDH et la FIDH ont déposé une plainte pour contestation de crime de génocide visant les propos tenus par Charles Onana dans son livre "Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise" (2019). Onana a été mis en examen en janvier 2022. L'article 24bis sur la liberté de la presse (voir encart) a été modifiée en 2017 pour y intégrer la contestation du génocide des Tutsis rwandais, et il s'agit de la deuxième plainte en France (après celle d'Ibuka contre Natacha Polony). Le procès est attendu en octobre 2024.

Qu'est-ce qui a amené Survie et ses militant.es à s'intéresser et être critiques sur le sujet ?

Le génocide des Tutsis au Rwanda marque un tournant pour l'association Survie, qui tient à démontrer les conséquences désastreuses auxquelles la Françafrique peut conduire.



Le 24 janvier 1993, au JT de France2 de 20h et devant des millions de téléspectateurs, Jean Carbonare, président de Survie, **alerte l'opinion publique française sur les crimes commis au Rwanda par le pouvoir en place, soutenu par la France**. Il supplie pour que la France, qui en a le pouvoir, enrayer le processus d'extermination qui se met en place. Nous sommes **plus d'un an avant le début du génocide de 1994**. Jean Carbonare rentre à peine du Rwanda où, pour la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, il vient de participer à une commission internationale d'enquête sur les crimes commis dans ce pays. Depuis plusieurs années, des massacres à caractère ethnique contre les Tutsi ont lieu au Rwanda, organisés par les autorités du pays : massacres dans le Mutara en octobre 1990, massacre des Bagogwe de janvier à mars 1991, massacres dans le Bugesera en mars 1992....

Début 1998, lors de la création de la Mission d'Information Parlementaire, Survie demande une commission d'enquête (aux pouvoirs plus étendus) plutôt qu'une mission d'information. En 2004, Survie invite plusieurs associations et personnalités à créer une commission d'enquête citoyenne sur l'implication de la France au Rwanda. Après avoir fait une enquête documentaire et sur le terrain pendant plusieurs mois, cette commission entend pendant une semaine des témoins, des experts, des journalistes et l'un des rapporteurs de la mission parlementaire.

Le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 et le rôle de la France est autant une plaie béante du passé qu'il faut soigner qu'un ressort puissant à l'engagement aujourd'hui. Pour peu qu'on prenne la peine de s'y pencher, il y a là matière à réflexion sur le fonctionnement des institutions, la démocratie ou le poids prépondérant des hautes autorités militaires dans l'État français. Le génocide c'est ce qu'il y a au bout du racisme comme idéologie d'État et il reste donc toujours une possibilité.

Pour l'heure comment répondre à ces rescapé.es qui nous interrogent sur le manque d'intérêt en France pour le sujet ? Il y a, certes, la peur et l'inconfort de s'attaquer à une histoire aussi terrible, la difficulté de questionner l'idéal républicain, mais aussi, surtout, le racisme profond d'une société française envers les noir.es, dont le sort n'importe donc que trop peu. S'attaquer au génocide des Tutsis et à la complicité française, c'est prendre au sérieux que ces vies sont humaines et qu'elles comptent. C'est donc peut-être aussi un peu s'attaquer à ce racisme-là.

BIBLIOGRAPHIE

Barzegar, Karine G. "Génocide des Tutsis au Rwanda : la liste des membres de la Commission d'enquête sur les archives françaises dévoilée", *TV5 Monde*, 18/10/2019 <https://information.tv5monde.com/afrique/genocide-des-tutsis-au-rwanda-la-liste-des-membres-de-la-commission-denquete-sur-les>

Blamangin, Olivier "France. Après le syndrome de Fachoda, le « complexe de Bangui", *Afrique XXI*, 08/02/2023 <https://afriquexxi.info/France-Apres-le-syndrome-de-Fachoda-le-complexe-de-Bangui>

Borrel, Thomas. « Complicités françaises au Rwanda : mobilisations citoyennes et parades politiques », *Politique africaine*, vol. 166, no. 2, 2022, pp. 109-126. <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2022-2-page-109.htm?ref=doi>

Chrétien, Jean-Pierre. « France et Rwanda : le cercle vicieux », *Politique africaine*, vol. 113, 2009, p. 128-129. Communiqué de l'Élysée du 5 avril 2019. https://www.cairn.info/load_pdf.php?download=1&ID_ARTICLE=POLAF_113_0121

Communiqué de l'Élysée du 27 mai 2021, Déplacement au Rwanda, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/rwanda>

Doridant Raphaël, François Graner. "Commission Duclert : la grande lessive a commencé" <https://survie.org/themes/genocide-des-tutsis-au-rwanda/la-france-et-le-genocide-des-tutsis/article/commission-duclert-la-grande-lessive-a-commence>

Doridant Raphaël, François Graner. L'État français dans le génocide des Tutsis au Rwanda, *Dossier Noir*, 2020.

"Il y a 20 ans... le génocide des Tutsi au Rwanda était en préparation et la France savait", article sur le site de Survie, 2014. <https://survie.org/themes/genocide-des-tutsis-au-rwanda/la-france-et-le-genocide-des-tutsis/article/il-y-a-20-ans-le-genocide-des>

Lopes Mathieu. "Inlassable", *Billets d'Afrique*, n°285, mars-avril 2019. <https://survie.org/billets-d-afrique/2019/285-mars-avril-2019/article/inlassable>

"Rapport « Déni et non-dits : 25 ans de mensonges et silences complices sur la France et le génocide des Tutsis du Rwanda »", Rapport de l'association Survie, 4 avril 2019. <https://survie.org/publications/brochures/article/rapport-deni-et-non-dits-25-ans-de-mensonges-et-silences-complices-sur-la>

"Rwanda, les mercenaires invisibles. Les archives de la DGSE délaissées par la commission Duclert.", Rapport de l'association Survie, Paris, 24 mars 2022. <https://survie.org/themes/genocide-des-tutsis-au-rwanda/article/nouveau-rapport-rwanda-les-mercenaires-invisibles-les-archives-de-la-dgse>



<https://survie.org/themes/genocide-des-tutsis-au-rwanda/>